

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Thierry Dubois et consorts – Quels seront les médecins-dentistes engagés pour faire tourner les policliniques dentaires régionales ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*"Une partie du Conseil d'Etat se dit prêt à soutenir l'initiative pour des soins bucco-dentaires lors des prochaines votations du 4 mars 2018.*

*Nous assistons actuellement à une explosion des coûts de la santé. Une des mesures prises par le Conseil d'Etat est de recourir à un moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux afin de diminuer une densité médicale croissante dans notre canton qui est passée de 3,7 à 4,15 médecins pour 1000 habitants... densité bien plus élevée que la moyenne suisse.*

*Il est en effet démontré que l'offre crée la demande et que chaque nouveau médecin de plus installé contribue à une augmentation des coûts.*

*L'histoire comme le disait déjà Thucydide 400 ans av. J.C. semble n'être en effet qu'un éternel recommencement ! Nous sommes malheureusement incapables de tirer des leçons du passé ... même à court terme.*

*Pour créer de nouvelles policliniques dentaires régionales, nous devons engager notamment de nombreux dentistes supplémentaires. Nous allons donc augmenter l'offre de manière importante en créant des doublons et de nouvelles structures pas toujours nécessaires.*

*Les coûts vont prendre l'ascenseur !*

*En outre, le nombre de médecins dentistes formés en Suisse ne sera pas suffisant pour subvenir à ces nouveaux besoins, d'où mes questions :*

- 1. Quel sera le nombre global prévu de médecins-dentistes étrangers engagés pour faire tourner les policliniques dentaires régionales ?*
- 2. Le moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux s'appliquera-t-il aux policliniques dentaires régionales en fonction de l'évolution des coûts ?"*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, il convient de rappeler que l'initiative " Pour le remboursement des soins dentaires " avait fait l'objet d'un contre-projet du Conseil d'Etat présenté en février 2017. Par son contre-projet, le Conseil d'Etat a montré sa volonté de trouver une solution à la prise en charge des soins dentaires des Vaudois-e-s.

Le contre-projet ayant été rejeté par le Grand Conseil en novembre 2017, la population se prononcera uniquement sur l'initiative. L'initiative propose l'introduction d'une assurance dentaire obligatoire pour les soins dentaires de base, un dispositif de prévention en santé bucco-dentaire, la mise en place

d'un réseau de polycliniques dentaires régionales et un financement de l'assurance par un prélèvement analogue à celui de l'AVS pour les personnes cotisantes à l'AVS, respectivement par la politique sanitaire cantonale pour les autres.

En fonction de l'accueil de l'initiative dans les urnes, un projet de loi élaboré par le Conseil d'Etat sur la base du texte de l'initiative et des arguments développés lors de la campagne sera présenté au Grand Conseil. Une option consisterait à ce que le projet de loi initial du Conseil d'Etat (EMPL 350), dont le traitement parlementaire en commission est actuellement suspendu, puisse servir de base de travail à la législation d'application de l'initiative. Sur la base du texte qui lui sera soumis et en cas d'entrée en matière, il appartiendra alors au Grand Conseil de définir l'ampleur et les modalités de l'assurance dentaire vaudoise.

C'est cette loi qui détaillera les modalités précises d'application telles que la liste des prestations remboursables, le montant de la cotisation, le financement, les franchises, etc. Elle sera soumise au référendum facultatif.

Dans un tel contexte, la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation tout comme aux interpellations Mojon (17\_INT\_089) et Richard (17\_INT\_086) ne peut que proposer quelques hypothèses générales de travail pour le projet de loi qui serait présenté, cas échéant, au Grand Conseil et soumis au référendum facultatif. Conformément à la question posée par l'interpellation, il est donc répondu ci-après à la question de savoir quel serait le scénario envisagé par le Conseil d'Etat dans l'hypothèse où l'initiative venait à être acceptée lors de la votation populaire du 4 mars 2018.

En effet, à l'heure actuelle, ni le Conseil d'Etat, ni les initiant-e-s, ni les opposant-e-s ne sont en mesure de connaître le résultat de la loi sur l'assurance dentaire qui ressortira des travaux du Grand Conseil.

### ***1. Quel sera le nombre global prévu de médecins dentistes étrangers engagés pour faire tourner les polycliniques dentaires régionales ?***

Au niveau cantonal, le nombre de médecins-dentistes, âgés de moins de 75 ans, détenteur d'une autorisation de pratique dans le canton de Vaud dans la base de données existante est d'environ 900 au 15.01.2018 (dont la moitié est détentrice d'un diplôme fédéral suisse et l'autre moitié d'un titre étranger reconnu). Il est précisé qu'une augmentation importante du nombre d'autorisations de pratique a fait suite, entre 2015-2016, à l'exigence du Département de la Santé et de l'action Sociale de soumettre à autorisation tout médecin-dentiste pratiquant dans le canton, y compris ceux exerçant à titre dépendant. Ce chiffre reste à considérer avec prudence car, malgré le cadre réglementaire existant, certains médecins-dentistes n'informent pas le département de leur changement de lieu d'exercice ou de leur cessation d'activité. En conséquence il est estimé qu'environ 20% des médecins-dentistes répertorié n'exerce plus à ce jour. Un travail d'analyse approfondi de la base de données a été mis en route. En outre, il est relevé que plus de 320 autorisations de pratiques ont été délivrées ces 5 dernières années dans le canton, dont 20% concerne des médecins-dentistes avec un diplôme fédéral suisse et 80% un diplôme étranger reconnu.

Par ailleurs, il est précisé que la Société suisse des médecins-dentiste (SSO) évoque une suroffre en soins dentaires en Suisse (pas de données isolées pour le canton de Vaud en particulier). Elle relève, après enquête menée auprès de 1'385 propriétaires de cabinets dentaires SSO, que les médecins-dentistes interrogés sont majoritairement confrontés à une sous-utilisation de leurs cabinets, en particulier dans les villes et les agglomérations. Dans ce contexte, la SSO précise que 58% de l'ensemble des personnes interrogées considèrent qu'il y a trop de cabinets dentaires dans la zone géographique où elles exercent.

[Source : <https://www.swissdentaljournal.org/fr/magazine/artikel/sous-pression.html>, consultée le 23 janvier 2018.]

En cas d'acceptation de l'initiative, ce nombre ne devrait pas évoluer de manière significative. En effet, l'initiative traite du financement et de l'organisation des soins dentaires et non pas de l'élargissement de l'offre des prestations.

Par contre, il est imaginable qu'une diminution du " tourisme dentaire " pourrait contribuer à rapatrier une partie des soins dentaires fournis à l'étranger sur le territoire vaudois.

Les données disponibles dans le cadre de la prise en charge des frais dentaires dans les régimes sociaux (45 ETP de médecins-dentistes pour couvrir le dispositif existant qui concerne environ 10% de la population du canton) confirment ce qui précède. Ramené à l'ensemble de la population vaudoise, le nombre de médecins-dentistes (ETP) nécessaires pour couvrir les soins serait de l'ordre de 450. A priori, l'offre médicale actuelle disponible semble ainsi suffisante pour couvrir les prestations médico-dentaires prévues dans le projet d'initiative.

S'agissant des hypothèses évoquées concernant le réseau de polycliniques dentaires, le scénario privilégié par le Conseil d'Etat pourrait consister à développer un partenariat-public-privé (PPP) avec le réseau de polycliniques dentaires et/ou les cabinets et cliniques dentaires privés déjà existants dans la mesure où des conventions pourraient être conclues. A cet effet, on rappelle qu'un certain nombre de cliniques dentaires orientées sur les enfants scolarisés et la jeunesse existent déjà dans certaines régions du canton, à l'instar de la clinique dentaire de la jeunesse de la Ville d'Yverdon-les-Bains, la clinique dentaire scolaire de la Ville de Renens ou les cliniques dentaires scolaires itinérantes (caravanes dentaires) dans le Gros-de-Vaud ou le district de Nyon. Cas échéant, la collaboration de ces structures pourraient également être sollicitée dans le cadre du partenariat public-privé évoqué précédemment.

## ***2. Le moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux s'appliquera-t-il aux polycliniques dentaires régionales en fonction de l'évolution des coûts ?***

La limitation de l'admission des médecins autorisés à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) (appelée moratoire sur les cabinets médicaux) permet de faire dépendre de l'établissement de la preuve d'un besoin l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'AOS.

Au niveau cantonal, le Canton de Vaud a décidé d'appliquer la clause du besoin à l'octroi des autorisations de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins. La matière est réglementée par l'arrêté sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (AVOLAF). L'actuel arrêté prévoit une exception pour les dentistes qui ne sont pas soumis au moratoire. Une révision en cours de l'arrêté vise notamment à intégrer les dentistes au moratoire relatif aux cabinets médicaux. Toutefois, au vu du cadre légal fédéral, ce moratoire vise uniquement les prestations restrictives prises en charge par l'AOS, à savoir les soins occasionnés par une maladie grave et non évitable du système de la mastication, ou par une autre maladie grave ou ses séquelles, ou les soins nécessaires pour traiter une maladie grave ou ses séquelles (art. 31 LAMal).

En ce qui concerne les soins dentaires visés par l'initiative, l'éventualité d'une clause du besoin pour l'autorisation de pratiquer à charge de l'assurance dentaire cantonale devra être traitée dans le cadre du projet de loi qui concrétisera cette assurance. En tout état de cause, la création d'une assurance sociale permet de consolider juridiquement une hypothétique clause du besoin, dans la mesure où la jurisprudence peut admettre des restrictions à la liberté économique dans de tels cas. Si le risque d'un afflux massif de prestataires de soins étrangers pour facturer à charge de la nouvelle assurance dentaire cantonale semble tout de même moins élevé que dans d'autres secteurs d'activité médicale, le Conseil d'Etat mènera sa réflexion et prendra sa décision à ce sujet une fois que l'ensemble des paramètres du dossier seront connus et spécifiés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*